

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-582

Objet : Développement économique - ZA Les Sables – Convention de servitudes de passage de ligne électrique parcelle ZR 669 avec ENEDIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZR 669 sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse – Za les Sables ;

Considérant la nécessité de raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter GAMM VERT sur une longueur de 32 m ;

Considérant qu'une convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privé doit être établie afin d'en définir les modalités ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec ENEDIS ci-annexée pour le raccordement au réseau BT sur le domaine public pour alimenter GAMM VERT sur une longueur de 32 m sur la parcelle ZR669 située sur la zone d'activités les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse.

Article 2 – Les préconisations techniques pour les travaux sur la parcelle ZR 669 sont annexées à la présente

Article 3 - La convention de servitude prendra effet à la date de signature des parties

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.